

#### Article 1

BATIPACK est une marque déposée ,exploitée sur le territoire français par la société EAU DICEE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes effectuées auprès de SARL EAU DICEE (ayant son siège social à 56300 PONTIVY), et à toutes les conventions conclues entre SARL EAU DICEE et le Client, sauf dérogation écrite expressément acceptée par EAU DICEE

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve.

Les conditions générales d'achat du Client ne sont valables qu'à condition qu'elles correspondent à celles de EAU DICEE et qu'elles aient été acceptées par écrit par la SARL EAU DICEE.

#### Article 2

Les prix et les offres de EAU DICEE n'impliquent aucun engagement. La convention n'entre en vigueur qu'après signature du contrat avec EAU DICEE.

Les études réalisées par EAU DICEE sont envoyées par e-mail ou par courrier si le client ne possède pas d'adresse mail

Le Client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, lorsqu'il commande une étude .

Le délai de sept jours francs court à compter de l'acceptation de l'offre.

Le droit de rétractation ne peut être exercé si EAU DICEE a débuté l'exécution de la prestation, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de sept jours francs.

Les prix et conditions indiqués restent valables pendant 18 mois à compter de la signature du contrat.(sauf modification du taux de TVA).

Tous les prix s'entendent TVA comprises, sauf stipulations contraires.

Le prix indiqué sur la confirmation de commande et la facture initiale a été calculé sur la base des informations communiquées par le Client. SARL EAU DICEE se réserve le droit de procéder à une facturation complémentaire s'il s'avérait que les informations fournies par le Client sont incomplètes ou inexacts.

Cette facturation sera faite en fonction de la tarification en vigueur au moment de la commande.

Le rapport d'étude ne sera transmis au Client qu'après paiement intégral de la mission effectuée.

Ce ne sera qu'une fois le paiement intégral effectué que le rapport d'étude deviendra la propriété du Client.

#### Article 3

Sauf stipulation contraire écrite, les factures sont payables dans les 8 jours calendaires dès réception.

Tout retard de paiement ou paiement partiel entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 1,5 % par mois sur le solde restant à partir de la date d'échéance de la facture, chaque mois entamé étant compté pour un mois entier.

Les factures impayées sont confiées à une société de recouvrement de créances.

#### Article 4

Le paiement de la facture pourra se faire :

- Par virement
- Par chèque
- 

- En espèces, dans la limite des plafonds légaux

Dans le cas où un acompte doit être versé, le paiement de l'acompte devra être effectué au plus tard dans les 8 jours suivant la confirmation de la commande conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes conditions générales.

#### Article 5

Le Client est tenu d'assurer un accès sécurisé au bâtiment ou site d'exploitation faisant l'objet de la mission. Sauf accord préalable, tous nos contrôles sont visuels et sont effectués sans démontage par nos soins. Si des travaux de démontage sont demandés par le Client, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire.

La mission ne sera exécutée que dans des conditions compatibles avec une exécution correcte de la mission, en particulier en terme de sécurité et d'hygiène.

En cas de non respect de ces obligations, l'expert pourra renoncer à l'exécution de la mission ou exécuter cette mission moyennant prestations complémentaires qui seront comptabilisées séparément.

#### Article 6

Les demandes d'intervention ainsi que toutes les informations techniques doivent nous être parvenues à temps de sorte que le travail puisse être préparé correctement.

Le Client est seul responsable du caractère complet et de l'exactitude des informations et communications qui nous ont été fournies.

#### Article 7

SARL EAU DICEE se réserve le droit de confier certaines prestations à des tiers sous sa responsabilité dans la limite de la réglementation.

#### Article 8

A la fin d'une mission, la Sarl EAU DICEE doit restituer au Client, à la demande de celui-ci, tous les documents reçus à l'occasion de cette mission, sauf ceux dont le Client possède déjà un original ou une copie. EAU DICEE peut confectionner et conserver des copies de tous documents ainsi restitués au Client. Les papiers et fichiers informatiques de travail, qui sont la propriété exclusive de Sarl EAU DICEE, ne sont pas visés par cette obligation de restitution.

#### Article 9

Les rapports d'étude et les documents qui s'y rapportent, émis par la Sarl EAU DICEE, ne pourront plus être modifiés ou abrégés par le Client sans autorisation écrite de EAU DICEE, même si les documents ainsi modifiés ne devaient faire l'objet d'aucune modification.

La Sarl EAU DICEE a le droit à tout moment de révoquer le rapport qu'il a émis, même à l'égard de tiers, lorsque des faits ou des circonstances inconnues au moment de l'exécution de la mission, imposent à Sarl EAU DICEE de prendre cette mesure. Ce droit de révocation existe encore à tout moment, lorsqu'il apparaît à la Sarl EAU DICEE que ses rapports contiennent des inexactitudes, des omissions ou des imprécisions susceptibles d'en remettre en cause le contenu.

Dans tous les cas, le droit de révocation ne peut cependant être exercé qu'après concertation avec le Client. En cas de révocation d'un rapport d'étude, ce dernier ne peut plus être utilisé d'aucune manière par le Client. Au cas où le Client aurait déjà fait usage dudit rapport vis-à-vis de tiers,

il devrait immédiatement porter la révocation à la connaissance des tiers concernés et les informer des raisons de cette révocation.

**Article 10**

Risques attachés au courrier électronique. Pendant la durée de la mission, Eau Dicee et le Client peuvent communiquer par moyen électronique. Cependant, il n'est pas possible de garantir que la transmission électronique de l'information puisse être effectuée en toute sécurité ou sans virus ou erreurs et en conséquence, une telle information pourrait être interceptée, altérée, perdue, détruite, arriver tardivement ou de façon incomplète ou être affectée ou devenir impropre à l'utilisation. La Sarl EAU DICEE et le Client reconnaissent que les systèmes et procédures ne peuvent constituer une garantie et que les transmissions ne seront pas affectées par de tels risques.

Responsabilités. EAU DICEE et le Client confirment qu'ils acceptent ces risques, autorisent l'utilisation des communications électroniques, et s'accordent pour utiliser des procédures disponibles et appropriées afin de détecter la présence des virus les plus communément connus préalablement à l'envoi d'une information par moyen électronique. Chacun d'eux sera responsable de la protection de ses propres systèmes et de ses intérêts au regard des communications électroniques et aucun d'entre eux ne supportera une quelconque responsabilité envers l'autre, sur aucune base, que ce soit contractuelle ou délictuelle (incluant la négligence) ou sur toute autre base, à l'égard de tout dommage, erreur, perte ou omission découlant ou en relation avec la communication par voie électronique entre la Sarl EAU DICEE et le Client.

**Article 11**

Eau Dicee traitera en toute confidentialité les informations obtenues dans le cadre de l'exécution de la mission et mettra tout en œuvre pour préserver cette confidentialité.

EAU DICEE considèrera comme strictement confidentiel et s'interdira de divulguer, toutes informations, documents, données et concepts dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, la SARL EAU DICEE répond de ses salariés comme d'elle-même. EAU DICEE ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou s'elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

**Article 12**

12.1 La SARL EAU DICEE est assurée en responsabilité civile Professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue en France et s'engage à en présenter la preuve sur simple demande.

12.2 Le Client ne pourra réclamer des dommages et intérêts si EAU DICEE ne pouvait respecter les délais initialement communiqués Suite à des événements exceptionnels notamment en cas de Catastrophes Naturelles, de grèves, de maladie, décès ou démission de l'expert mandaté pour réaliser le rapport d'étude. Dans ce cas la SARL EAU DICEE avertira au plus vite le client de l'empêchement rencontré.

**Article 13**

Par la présente, le Client consent aux traitements des données personnelles le concernant incluant notamment et sans limitation leur collecte, leur enregistrement, leur conservation, leur transfert sous toutes ses formes et tous supports. Le client peut à tout moment, exercer auprès de la SARL EAU DICEE son droit d'accès aux fins notamment de

modification, rectification et de mise à jour de ses données personnelles conformément aux dispositions légales applicables.

Etant précisé que le Client a la faculté de revenir sur son consentement et de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

**Article 14**

Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le Client de l'une des obligations ou stipulations des présentes ne constituera pas une renonciation par la SARL EAU DICEE à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation.

L'annulation éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses.

**Article 15**

Pour tout ce qui n'a pas été explicitement précisé dans les présentes conditions générales, les parties doivent se conformer aux dispositions légales et les principes de droit applicables en la matière.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Toutes contestations éventuelles seront réglées à l'amiable entre les parties.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes contestations naître entre EAU DICEE et le Client du chef de l'exécution d'une mission visée par les présentes conditions générales et/ou de l'interprétation de la convention entre parties, seront soumis aux Tribunaux de LORIENT qui sont seuls compétents.

les présentes conditions générales de ventes peuvent être à tout moment modifiées par la SARL EAU DICEE. Cependant les conditions générales de vente en vigueur lors de la signature du contrat restent applicables jusqu'à l'exécution totale de celui-ci.